



CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FÉVRIER 2024

L'An deux mille vingt-trois,
Et le un février à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Alain BROCHARD Pouvoir à Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°004/8.1.8 – OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - 2024

VU le code générale des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26/8.1.8 du 11 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les petites et grandes vacances sur l'année 2024, en fonction du nombres d'enfants inscrit,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le montant de l'acompte de réservation de l'ALSH dans l'intérêt des familles,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille pour l'année 2024 aux dates suivantes :

Printemps : 8 au 12 avril

Automne : 21 au 25 octobre

Été : 8 juillet au 2 août

DÉCIDE de modifier le montant de l'acompte de réservation de 76 € à 50 €

CONFIRME que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète uniquement aux dates du printemps et toussaint,

CONFIRME que les inscriptions à la journée sont autorisées uniquement du 8 juillet au 2 août 2024,

CONFIRME l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à cet Accueil,

CONFIRME l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune.

Le Maire,

La secrétaire,